



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## Compte-rendu du Conseil d'Établissement du Vendredi 25 janvier 2019

Réuni en séance ordinaire sur convocation du Chef d'Établissement, Président du Conseil, le Conseil d'Établissement du lycée Vincent van Gogh commence ses travaux à 17h.

Le quorum étant atteint (18 puis 19 votants), le Conseil peut délibérer valablement (cf. la feuille d'émargement jointe en **annexe 1**).

**Présents** : feuille d'émargement annexe 1

### **Excusés** :

Agnès Le Louarn, Représentante des ATOSS  
Anne-Lise Rini, Représentante APE  
Gabriel de Solages, Représentant élèves  
Robin Didenot, Représentant élèves  
Patrick Tézenas, Conseiller consulaire

### **Ordre du jour**

- 1 Validation du PV du Conseil d'établissement réuni en séance ordinaire du 19/11/2018
- 2 Budget du voyage scolaire JIJ – Liban 2019
- 3 Proposition du calendrier scolaire 2019-2020
- 4 Carte des emplois
- 5 Modification du RI (règlement intérieur)
- 6 Politique des langues
- 7 Vie de l'établissement :
  - Date DNB Oral
  - IMP
  - Réforme du lycée
- 8 Tarifs : Refacturation à prix coutant des dégradations ou des pertes
- 9 Questions diverses

### **Nomination des 2 secrétaires de séance**

- 1 représentant direction : Alain Silvestre
- 1 représentant enseignant ou 1 représentant parent : Céline ter Wal (Enseignante)

### **1. Validation du PV du Conseil d'établissement réuni en séance ordinaire du 19 novembre 2018**

Page 6 : « figurent » devient « figure »

Le PV du conseil d'établissement est validé à l'unanimité.

**18 votants pour, 0 contre, 0 abstention**

### **2 Budget du voyage scolaire JIJ – Liban 2019**

Ce voyage qui concerne 6 élèves aura lieu du 19 au 24 juin 2019 à Beyrouth.

Le budget total s'élève à 4 900 euros. Chaque famille paiera 500 euros, l'AS versera 1050 euros et Le Centrum 850 euros.

**18 votants pour, 0 contre, 0 abstention**



### 3 **Proposition du calendrier scolaire 2019-2020**

Suite aux échanges avec les personnels, et en tenant compte des instructions des tutelles, le Proviseur soumet au vote le projet de calendrier 2019-2020 projeté devant les membres du Conseil.

Remarque d'un membre du Conseil : Le 5 mai 2020 sera férié aux Pays-Bas.

M Le Proviseur : Le lycée n'a pas d'obligation concernant les jours fériés locaux.

L'an prochain, la création du collège d'Amsterdam fera que des enseignants seront sur les deux sites. Il sera nécessaire d'harmoniser un jour sur la convention collective (Prinsjesdag, Sinterklaas ou un autre). Un vote sera organisé en interne auprès des personnels, chacun pourra s'exprimer.

**19 votants pour, 0 contre, 0 abstention**  
(Un votant supplémentaire : Mme Grossi)

### 4. **Carte des emplois**

Nous avons deux postes de résidents vacants, un en Physique-chimie et un dans le premier degré. Après analyse des besoins, des taux d'encadrement par des titulaires, le Proviseur propose de :

- Transformer le poste de résident Physique-chimie en résident SVT.

**19 votants pour, 0 contre, 0 abstention**

- Fermer le poste de résident PE qui était employé sur une mission d'enseignant d'anglais en primaire.

**8 votants pour, 7 contre, 4 abstentions**

Précisions de M Le Proviseur : Les postes supprimés en Europe le sont pour être redéployés sur d'autres zones où le taux d'encadrement par des titulaires résidents est plus bas.

La transformation du poste de SVT en Physique-Chimie permet un rééquilibrage des postes résidents entre ces deux matières au Secondaire.

Mme Vedrenne : On perd les postes résidents peu à peu.

M Le Proviseur : Ce poste sera vacant. On recrutera un enseignant d'anglais pour le primaire.

### 5. **Modification du règlement intérieur**

Suite à une réflexion lancée l'an dernier et à différents constats faits ces derniers mois, le Proviseur propose plusieurs modifications :

#### **En titre 9 du chapitre 2 : dispositions communes**

#### **AJOUTER**

##### **« Droit à l'image :**

Une autorisation d'utiliser et de diffuser la voix ou l'image des enfants, dans le cadre des activités pédagogiques, est demandée en début d'année.

##### **Cas des photos prises par l'école (blog de classe, site du lycée) :**

Les photos et vidéos diffusées à l'intention des parents, sont réservées à un usage familial. Les parents s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial."

##### **Cas des photos prises par les parents :**

Les parents accompagnateurs de sorties scolaires s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos.



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

Dans l'école ou en dehors, dans le cadre d'activités scolaires (spectacle, course, kermesse) les parents s'engagent à ne pas diffuser les photos ou les vidéos en dehors du cercle familial. »

Remarque : « Le titre 9 » actuel « Modification et adoption du règlement intérieur » devient « titre 10 »

### Dans le Titre 3 en remplacement de l'article 22

#### ECRIRE

« L'élève doit être muni d'un cahier de textes ou agenda papier sur lequel il doit obligatoirement noter le travail personnel à effectuer et le tenir à jour.

Le cahier de textes numérique de la classe est disponible en ligne pour les élèves et leurs responsables dans l'ENT, sous la rubrique « cahier de textes » en cas de besoin.

Chaque utilisateur de l'ENT doit s'y connecter régulièrement afin de consulter la messagerie, les changements d'Emploi Du Temps, le cahier de textes numérique, les événements au sein de l'établissement... »

Question des parents : C'est donc le papier qui prime sur le numérique ?

Réponse de Mme Decool : Oui, le papier prime.

### Dans Chapitre 1, article 23 du secondaire

Remplacer : « Le lycée a pour vocation première d'être un lieu d'enseignement » par :  
« Le lycée Vincent van Gogh a pour référence les missions définies par le ministère de l'éducation nationale française et par l'AEFE ».

Remplacer : « L'établissement est contraint par la législation néerlandaise à signaler aux autorités locales les élèves absentéistes et/ou retardataires » par :

« Le lycée Vincent van Gogh est une école internationale aux Pays-Bas, elle est reconnue comme telle depuis le 11 juillet 2011. En ce qui concerne l'assiduité des élèves, la loi néerlandaise s'applique. Le signalement sera effectué aux autorités néerlandaises afin d'être en conformité avec les obligations définies dans la loi sur la scolarité de 1969 modifiée.

Les familles doivent avertir le lycée des absences de leur(s) enfant(s) en précisant les motifs.

#### Pour le Primaire de La Haye

### 3 – ABSENCE DES ELEVES

- 3.1. La présence à tous les cours tels qu'indiqués dans l'emploi du temps de la classe est obligatoire tout au long de l'année scolaire.
- 3.2. Les absences sont toujours à signaler le matin avant 8h30 par courriel au secrétariat : [secprimaire@lyceevangogh.nl](mailto:secprimaire@lyceevangogh.nl)
- 3.3. Toute demande des familles et/ou des responsables légaux d'autorisation d'absence exceptionnelle sur le temps scolaire sera transmise pour avis à M. le Proviseur.



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

3.4. En cas d'absence prolongée et non signalée, M. le Proviseur peut contacter les parents puis, sans réponse de leur part, informer les autorités néerlandaises.

**Remplacé par :**

### 3 – ABSENCE DES ELEVES

- 3.1. Le lycée Vincent van Gogh est une école internationale aux Pays-Bas, elle est reconnue comme telle depuis le 11 juillet 2011. En ce qui concerne l'assiduité des élèves, la loi néerlandaise s'applique.
- 3.2. La présence à tous les cours tels qu'indiqués dans l'emploi du temps de la classe est obligatoire tout au long de l'année scolaire.
- 3.3. Toute absence est à signaler le matin avant 8h30 par courriel au secrétariat : [secprimaire@lyceevangogh.nl](mailto:secprimaire@lyceevangogh.nl) Les motifs de l'absence doivent être clairement précisés.
- 3.4. Le signalement sera effectué aux autorités néerlandaises afin d'être en conformité avec les obligations définies dans la loi sur la scolarité de 1969 modifiée.

#### **Pour le primaire d' Amsterdam**

« La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur aux Pays-Bas.

A l'école maternelle lors de l'inscription de l'élève, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire.

A 4 ans révolus, l'élève est soumis à l'obligation scolaire.

Les absences sont toujours à signaler et à justifier le matin avant 8h30 par courriel à l'enseignant concerné via l'adresse électronique de la classe communiquée en début d'année scolaire et en copie à la direction ([diramsterdam@lyceevangogh.nl](mailto:diramsterdam@lyceevangogh.nl)).

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultat de la difficulté accidentelle des déplacements, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat néerlandais compétente en matière d'éducation.

L'école ne donne aucune autorisation pour des semaines de vacances supplémentaires et aucun travail ni préparation ne seront donnés aux parents qui ne respecteront pas les dates de vacances votées en Conseil d'Etablissement. Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle sur temps scolaire sera transmise pour avis à M. le Proviseur. L'école étant obligatoire aux Pays-Bas à partir de 5 ans, le Lycée français est en droit de signaler aux autorités néerlandaises tout élève absent sur le temps scolaire à partir de la Grande Section. »

**Remplacé par :**

« Le lycée Vincent van Gogh est une école internationale aux Pays-Bas, elle est reconnue comme telle depuis le 11 juillet 2011. En ce qui concerne l'assiduité des élèves, la loi néerlandaise s'applique.

Les **absences** sont à signaler et à motiver le matin avant 8h30 par courriel à l'enseignant concerné via l'adresse électronique de la classe communiquée en début d'année scolaire et en copie à la direction ([diramsterdam@lyceevangogh.nl](mailto:diramsterdam@lyceevangogh.nl)).



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille et réunion solennelle de famille. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat néerlandais compétente en matière d'éducation.

Le signalement sera effectué aux autorités néerlandaises afin d'être en conformité avec les obligations définies dans la loi sur la scolarité de 1969 modifiée. »

### **Dans Titre 3 Article 25 : enseignement de l'EPS, inaptitudes ponctuelles.**

Remplacer dans « les inaptitudes de longue durée » « 15 jours » par « 3 semaines » pour être en conformité avec les protocoles traumatologiques.

**19 votants pour, 0 contre, 0 abstention**

#### Remarques

-Article concernant l'usage du cahier de textes des élèves : c'est le cahier de textes papier qui fait foi.

-Statut de l'établissement/Autorisation d'absences. L'établissement a l'obligation de se conformer à la loi néerlandaise pour ce qui est de l'assiduité bien qu'il soit reconnu comme un lycée international. Les familles seront informées très prochainement de cette modification du règlement, les références de la loi néerlandaise leur seront communiquées. L'application est prévue au retour des vacances d'hiver.

-Pour l'instant, il n'y aura pas de règlement intérieur concernant le collège d'Amsterdam, ce sera le règlement de La Haye qui s'appliquera.

#### **Le proviseur lance une réflexion à propos du statut des élèves**

Il souhaiterait que chacun réfléchisse à la création d'un statut « externe » pour les collégiens qui pourraient ainsi rentrer déjeuner chez eux. Le lycée n'est pas en demande de changement, mais à l'occasion de la mise en place du dispositif d'accès avec badge, il est important de pouvoir échanger en CE sur l'opportunité ou non de créer un statut d'externe et de le définir le cas échéant, avec précision.

Mme ter Wal : Ce pourrait être à la carte, un jour oui, un jour non ?

M Le Proviseur : Non, ce statut serait défini pour l'année scolaire.

Loïc Ruiz : Faudra-t-il deux heures à midi pour pouvoir sortir ?

M Le Proviseur : Non, pas spécialement. Mais le statut d'externe ne concernera que la pause méridienne. Quand un élève externe sort de l'établissement, il n'est plus sous la responsabilité du lycée.

Mme ter Wal : Ce sera valable sur les deux sites ?

M Le Proviseur : Oui. Ce point a été abordé en CVL-CVC cette semaine.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain CE.

## **6. Politique et langues**

Le Proviseur souhaite également échanger sur l'intérêt de modifier le dispositif linguistique.

A la rentrée 2017, après analyse de la situation, un parcours européen collège en anglais a été créé pour faire un lien officiel et identifiable entre les élèves bi-langues et l'Option Européenne de lycée. Ce dispositif est sélectif et il devait l'être tant qu'une Section Internationale collège et lycée n'était pas créée.



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

Depuis la rentrée 2018 et l'homologation de la SI, deux dispositifs sélectifs sur le collège et le lycée cohabitent.

En parallèle, l'AEFE a créé un dispositif « PARLE » qui officialise la mise en place d'un enseignement en DNL. Ce dispositif valide ce qui a été créé en 2017. L'ouverture de la SI (filiale sélective) offre désormais la possibilité au lycée de proposer à tous les élèves du collège une heure de DNL en plus en anglais de façon non sélective et non obligatoire.

En réponse à diverses questions, M Le Proviseur précise :

- La fiche d'inscription pédagogique permettrait à chacun de se positionner.
- Cette heure supplémentaire serait de l'histoire enseignée en anglais. Il n'est pas possible de proposer deux heures à tous les volontaires, cela représenterait trop d'heures d'enseignement à satisfaire. Or, le lycée est soumis à un plafond d'emplois.
- Le parcours européen disparaîtrait de fait.
- Ce dispositif sera proposé à Amsterdam.
- Cet enseignement ne se ferait pas en groupes de niveaux linguistiques.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain CE.

## 7. Vie de l'établissement

- Date DNB Oral : Le conseil d'établissement valide la date du mardi 21 mai 2019.
- Date BAC 2019 : entre le 6 et le 14 juin 2019
- IMP : Le Proviseur propose la répartition suivante :

### Etablissement : Lycée Vincent Van Gogh La Haye Amsterdam

Intitulé de la mission	Objectifs et attendus de la mission	Taux d'IMP attribué
<b>Coordination de discipline</b>	Coordonne les disciplines : Math, Lettres, Anglais, Espagnol, Néerlandais, Histoire, SVT, SC Physiques, SES	<b>1</b>
<b>Coordination de discipline</b>	Responsable Laboratoire : SVT, SC Physiques	<b>0,5</b>
<b>Coordination d'activité Physique et sportive</b>	Coordination pédagogique, projet EPS et gestion suivi matériel	<b>1</b>





<b>Autre responsabilité d'intérêt pédagogique</b>	Coordination MFNU	<b>1</b>
<b>Autre responsabilité d'intérêt pédagogique</b>	Coordination Ambassadeur en herbe	<b>0,5</b>
<b>Autre responsabilité d'intérêt pédagogique</b>	Coordination Web radio	<b>0,5</b>
<b>Autre responsabilité d'intérêt pédagogique</b>	Cartographie des controverses	<b>0,5</b>
<b>Autre responsabilité d'intérêt pédagogique</b>	Accompagnement de l'évolution du numérique pédagogique	<b>de 1 à 2</b>
<b>Tutorat agents droit local non TNR</b>	Accompagnement et entrée dans le métier des nouveaux enseignants de droit local	<b>1</b>
<b>PRIO</b>	Personnel en charge de l'Information et de l'Orientation	<b>3</b>
<b>Coordination de cycle d'enseignement</b>	Enseignant du premier degré ayant tout ou partie de son service dans le second degré (au moins 7h) et qui est chargé de la liaison cm2 6°	<b>0,5</b>
<b>Référent Culture</b>	Participation à l'élaboration du volet culturel, information de la communauté éducative, accompagne les partenariats.	<b>1</b>

**19 votants pour, 0 contre, 0 abstention**

- Réforme du lycée

Le Proviseur a présenté le mardi 22 janvier aux familles le futur Baccalauréat, et notamment les spécialités qui ouvriront possiblement l'an prochain :



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

- Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues et littératures étrangères anglais
- Littérature, langues et culture de l'antiquité.
- Mathématiques
- Science de la vie et de la terre
- Sciences économiques et sociales
- Physique chimie

Les options seront : LV C néerlandais et latin.

Pour les années suivantes, le lycée travaillera à la mise en place des options « arts ».

## 8. Tarifs

Mme Inchauspé (DAF) : Toute refacturation doit être votée en conseil d'établissement.

L'on doit donc évoquer le montant facturé pour tout type de dégradation. Généralement, l'assurance et la responsabilité civile de la personne prennent les frais en charge ensuite.

On se propose de refacturer à prix coutant les dégradations et les télécommandes de parking (78,65 € TTC).

**19 votants pour, 0 contre, 0 abstention**

## 9. Questions diverses

### Questions de l'APE

**1 - Baccalauréat 2020/2021 : Des options regroupant d'anciennes mais aussi de nouvelles options vont être proposées aux élèves dans le cadre de la refonte du baccalauréat. Comment envisagez-vous l'enseignement de ces nouvelles disciplines dès la prochaine rentrée : recrutement ? formation des enseignants ?**

**Réponse du proviseur** : J'ai tenu une réunion d'information mardi 22 janvier suite à la réunion de septembre en direction des familles. Nous avons avec les enseignants deux demi-journées de travail sur la réforme, pour analyser les programmes et s'organiser. Depuis septembre 2016, il y a un nombre important de visites conseils, de missions des EEMCP2 disciplinaires (cette année 6), des formations dans le cadre de la mutualisation se déroulent sur la réforme, je rencontre les coordonnateurs et nous informons les enseignants régulièrement. Cette réforme se prépare activement depuis l'an dernier. L'identification des besoins en termes de GRH est menée depuis plus d'un an, nous n'avons pas besoin de recrutements spécifiques car nous avons en interne des enseignants qui sont déjà rompus à ces futures spécialités. La mise en place de cette réforme a commencé depuis deux ans, c'est le gage d'une réforme qui réussira.

**2 - A plusieurs reprises nous avons soulevé le problème posé par l'absence de notes (remplacées par des lettres) dans le cadre de l'évaluation par compétences. Associée à l'évaluation par compétences, serait-il possible de revenir à une évaluation chiffrée (de 0 à 20) pour que les enfants et les parents aient une idée plus précise des progrès et des difficultés rencontrées (un enfant qui avait 11 dans une matière et qui aurait 13 le trimestre suivant serait en progrès alors qu'il aurait certainement la même lettre avec la notation actuelle ; difficulté d'évaluer et d'encourager ce progrès actuellement)**

**Réponse du proviseur** : Au côté de la réforme du lycée, les visites conseils des IA IPR, et les missions des EEMCP2 abordent systématiquement cette question.

La semaine dernière une formation cycles 3 et 4 a été réalisée en interne avec des formateurs de France, spécialistes de l'évaluation des compétences. Les missions successives nous confortent dans notre démarche. La question est posée à chaque réunion. Sa récurrence n'entraîne rien de constructif, car nous ne fonctionnons





ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

pas sur du lobbying, la dimension élève et famille est intégrée de longue date mais le pédagogique précède toujours la communication. Il y a déjà eu des ajustements, il y aura des évolutions qui sont et qui seront travaillées avec les enseignants en réunions plénières, en conseil pédagogique et qui seront exposées en conseil du second degré.

Un parent : Le DNB est évalué par un nombre de points...

M Le Provisieur : Les enseignants s'appuient sur l'évaluation des compétences et en réunion, ils attribuent une note.

### ***3 - Serait-il possible de réfléchir et éventuellement revenir sur l'accessibilité à la caisse de solidarité afin qu'elles puissent être un outil pour répondre aux difficultés des familles ?***

**Réponse du proviseur** : La caisse de solidarité fait l'objet d'une information régulière par Mme Inchauspé et la Direction à l'ensemble de la communauté. Nous avons des indicateurs qui confirment que nous n'avons pas de difficultés de ce point de vue. Cela confirme les analyses faites dans les commissions de bourses.

Madame Martin : Y a-t-il un seuil pour demander de l'aide ?

M Le Provisieur : Toutes les demandes sont recevables. L'étude des dossiers ne dépend pas des ressources des familles. Les associations de parents peuvent relayer cette information.

### ***4 - Afin de faciliter l'aide et les soins dont les enfants ont besoin serait-il possible d'ouvrir l'école à des thérapeutes ?***

**Réponse du proviseur** : Comme je l'ai dit dans une question précédente, la récurrence des questions n'est pas constructive. Cette question a déjà été abordée au CE du 16 octobre 2016, et à plusieurs reprises dans les rencontres régulières avec vous. De plus, l'établissement avec un nombre conséquent d'enseignements en groupes, utilise toutes ses salles, son plafond d'emplois dans sa totalité avec une masse salariale élevée, dans le respect des instructions de l'AEFE.

Parents : la question était de savoir si l'on pouvait éviter aux enfants de se déplacer. Ils manqueraient moins de cours.

M Le Provisieur : On manque de salles. Par ailleurs, on ne peut privilégier un thérapeute par rapport à un autre.

Parents : Nous ne souhaitons pas privilégier un thérapeute mais avoir un local pour les thérapeutes qui accepteraient de se déplacer.

Mme Liebau : Où en est-on pour Tom-Pouce ?

M Le Provisieur : Tom-Pouce a les autorisations requises mais les discussions se poursuivent avec la municipalité.

**Questions des personnels du 1<sup>er</sup> degré La Haye :** ETAT NEANT

**Questions des personnels du 2<sup>nd</sup> degré :** ETAT NEANT

**Questions des personnels ATOSS :** ETAT NEANT

**Questions de l'UPI :** ETAT NEANT

**Questions de l'AIPL :** ETAT NEANT

**Questions des personnels du 1<sup>er</sup> degré Amsterdam :** ETAT NEANT

**Questions des élèves :** ETAT NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Les secrétaires de séance :

Alain SILVESTRE

Céline ter WAL

Le Provisieur

Franck BARRO